

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 10 novembre 2025, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents :	Membres du conseil :	
	Jonathan Dubois	Valérie Desrochers
	Rémi Brassard	Catherine Côté
	Joanie Bédard	Christine Gingras

Sont également
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

**RÉSOLUTION
N° 336-11-25**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Madame Joanie Bédard fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION
N° 337-11-25**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 338-11-25**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement pour la période du 24 septembre au 28 octobre 2025, datée du 29 octobre 2025 et totalisant 2 608 008,45 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 339-11-25**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 5 novembre 2025 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 340-11-25**

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 août 2025 ainsi d'une demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour un permis restaurant avec l'option traiteur et un permis bar incluant la terrasse avec autorisations de danse et de spectacles sans nudité à l'intérieur par 9529-2207 Québec inc. (Restaurant bar El Charro) au 1755, rue Saint-Calixte à Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
N° 341-11-25**

AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE À PATRIMOINE RELIGIEUX PLESSISVILLE

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE VERSER une subvention de 2 000 \$ à Patrimoine religieux Plessisville pour aider l'organisme à assumer ses frais de fonctionnement à partir du budget d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 342-11-25**

APPROPRIATION DE FONDS - AGRILE DU FRÊNE

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPROPRIER de l'excédent de fonctionnement non affecté « Nouvelle Ville » le solde retourné via la résolution n° 302-09-25 au bénéfice de l'excédent de fonctionnement « Agrile du frêne » pour augmenter le fonds.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 343-11-25**

**APPROBATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES - PAVL VOLET PPA-CE 2025
(DOSSIER : GKE38823 - 32043 (17) - 20250415-022)**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 69 324 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
Nº 344-11-25

APPROBATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES - PAVL VOLET PPA-ES 2024

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 38 534,45 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION
Nº 345-11-25

EXEMPTION DE PAIEMENT POUR LA PRIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'AUTORISER madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, à signer au nom de la Ville de Plessisville le formulaire de demande d'exemption relatif à la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle de madame Véronique Tétrault, coordonnatrice permis et certificats.

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* que la Ville de Plessisville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute, erreur ou négligence de madame Véronique Tétrault pouvant survenir dans l'exercice de ses fonctions professionnelles au sein de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 346-11-25**

DEMANDE DE DÉMOLITION - 608, RANG 10

ATTENDU la demande de démolition déposée le 8 septembre 2025, pour l'immeuble sis au 608, Rang 10;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été saisi de la demande et en a pris acte lors de la séance publique du 2 octobre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles*, le conseil a fait publier et afficher un avis public de la demande indiquant que toute personne qui veut s'opposer à sa démolition doit faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville dans un délai de dix (10) jours;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été acheminée à la greffière dans le délai imparti;

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 dudit règlement, le conseil a pris en considération, notamment, l'état de l'immeuble actuel et l'utilisation projetée du sol dégagé;

ATTENDU QUE le conseil, après analyse des critères d'évaluation, désire confirmer son acceptation;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de démolir le bâtiment situé au 608, Rang 10.

QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la présente décision, demander au conseil la révision de celle-ci en transmettant un écrit exposant ses motifs à cet effet à la greffière de la Ville.

Il est de plus résolu qu'aucun certificat d'autorisation de démolition ne pourra être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai de révision de 30 jours.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
Nº 347-11-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2252, RUE FORTIER

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2252, rue Fortier à l'effet de permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 7,84 mètres de la marge de recul arrière, plutôt que la distance minimale prescrite de 8 mètres, en vertu de la grille des usages et normes de la zone à prédominance résidentielle 141 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Les travaux ont déjà été exécutés, ils l'ont été de bonne foi, et ont fait l'objet d'une délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2252, rue Fortier pour permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 7,84 mètres de la marge de recul arrière, plutôt que la distance minimale prescrite de 8 mètres, en vertu de la grille des usages et normes de la zone à prédominance résidentielle 141 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
Nº 348-11-25

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (ENSEIGNE) - 1552 - 1556, AVENUE SAINT-LOUIS

Madame Catherine Côté, conseillère, déclare :

« Moi, je demande de me retirer puisque je suis la présidente du conseil d'administration du 1552 [avenue Saint-Louis]. »

Elle se met en retrait pour la durée de ce point, mais reste dans la salle.

ATTENDU la demande de permis pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 1552 - 1556, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 22 octobre 2025, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QUE le comité suggère l'installation d'une enseigne appliquée au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment dans les matériaux et les teintes qui s'harmonisent avec le celui-ci;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 1552 - 1556, avenue Saint-Louis, lequel est assujetti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 349-11-25**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1700, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1700, rue Saint-Calixte, lequel est assujetti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 22 octobre 2025, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1700, rue Saint-Calixte, lequel est assujetti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 350-11-25**

DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE BÂTI - 1605, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1605, rue Saint-Calixte, lequel est assujetti au *Règlement n° 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 22 octobre 2025, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1605, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 351-11-25**

SUBVENTION - COLLECTE DE FEUILLES MORTES

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE VERSER une subvention de 4 250 \$ à l'organisme CPA Plessisville (Club de patinage Les Gerris) pour la cueillette porte-à-porte des feuilles mortes qui a eu lieu le 9 novembre 2025 sur le périmètre urbain de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 352-11-25**

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'ESSENCE 2026

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Le Magasin CO-OP de Plessisville (Dépanneur COOP) pour la fourniture de carburant (essence), selon le prix affiché à la pompe moins un escompte de 2 % et une ristourne de 4,5 % pour un escompte total de 6,5 %, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 353-11-25**

OCTROI DE CONTRAT - SELS DE DÉGLAÇAGE 2025-2026

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Sel Warwick inc. pour la fourniture de sels de déglacage, pour la saison 2025-2026, pour 89,95 \$/tonne excluant les taxes applicables, basé sur une consommation moyenne annuelle de +/- 700 tonnes, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 354-11-25**

**OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE AVEC OPÉRATEUR
POUR DÉPÔT À NEIGE 2025-2026/2026-2027**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Aulagri inc. pour la location d'une souffleuse à neige avec opérateur pour le site des neiges usées pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027, pour 29212,50 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

QUE ce montant correspond à un taux horaire de 194,75 \$, incluant un minimum garanti de 75 heures par saison.

QU'il y a possibilité de renouveler la location pour une saison additionnelle.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 355-11-25**

OCTROI DE CONTRAT - BOÎTE DE TRANCHÉE

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE RETENIR la soumission d'Étançonnement Québec inc. pour l'achat d'une boîte de tranchée de marque Leïko, pour 29 598,54 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES ACTIFS ET BÂTIMENTS

**RÉSOLUTION
N° 356-11-25**

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT HÔTEL DE VILLE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Construction & Rénovation Drolet inc. pour les travaux de réaménagement du sous-sol hôtel de ville, pour 25 500 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, Directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION
N° 357-11-25**

RENOUVELLEMENT DES GRATUITÉS - ACCÈS AU PARC RÉGIONAL DES GRANDES-COULÉES

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'OFFRIR 25 droits d'accès annuels au Parc régional des Grandes-Coulées aux citoyens admissibles, afin de leur permettre de profiter gratuitement des installations.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 358-11-25**

ANNULATION DE LA FACTURE DE LOCATION 5FD000474 AU CARREFOUR

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'ANNULER la facture n° 5FD000474 de 300 \$ excluant les taxes, datée du 10 août 2025, représentant le coût de location de la salle Denyse Chartier au Carrefour Jean-Louis-Vallée.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION N° 359-11-25

PROJET PILOTE - DÉNEIGEMENT

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et de l'amélioration continue et la directrice du greffe et des services juridiques à signer le document intitulé « Projet pilote - déneigement » à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, visant à prévoir des modalités concernant la patrouille en vue du déneigement et le rappel au travail.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 360-11-25

LETTRE D'ENTENTE NO 4 - MISE À PIED PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et de l'amélioration continue et la directrice du greffe et des services juridiques, à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville et le salarié mis en cause, visant à convenir des modalités de la mise à pied de ce dernier pendant la période hivernale.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 361-11-25

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE NO 8 PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'ADOPTER la *Politique de régie interne n° 8 portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle*, laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Rémi Brassard, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement décrétant un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Décréter des dépenses en immobilisation pour l'acquisition de terrains, avec ou sans bâtisse, à toutes fins municipales prévues à la loi;
- Dépenser une somme n'excédant pas 2 000 000 \$;
- Décréter un emprunt aux fins d'acquitter les dépenses prévues sur une période de 20 ans.

Affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 029-25 ET 030-25

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements suivants :

- 029-25 Relatif au traitement des élus municipaux;
- 030-25 Modifiant le *Règlement 028-24 Établissant le programme d'aide financière « Interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville »* afin de prolonger sa durée.

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 029-25 Relatif au traitement des élus municipaux* et le *Règlement 030-25 Modifiant le Règlement 028-24 Établissant le programme d'aide financière « Interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville »* afin de prolonger sa durée.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 42.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE